

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 02 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 25**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Maxence DECAIX
- Caroline CARON pouvoir à Raphaël JULES
- Peggy ANDRIEUX pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Julietta PINTE pouvoir à Sandra MILLE
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Matthias PASCHAL
- Catherine LEDUC pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Patrick DELPORTE

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2024-5-5 : Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Rapports annuels RAD/RPQS 2024 (exercice 2023)**

Lors de sa séance en date du 17 octobre dernier, le Conseil Communautaire a pris acte des Rapports Annuels des Délégués (RAD) 2024 (exercice 2023) concernant :

- ↳ Eau / Assainissement : délégué VEOLIA ;
- ↳ Crématorium Le Rivage : délégué SEM Prestations Funéraires du Boulonnais (PFI) ;
- ↳ Héricéa : délégué RECREA ;
- ↳ Centre National de la Mer : délégué SEM Nausicaa ;
- ↳ Transports urbains : délégué CTB-Marinéo.

Les articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissent les conditions de mise à disposition par les maires auprès de leurs administrés des documents relatifs à l'exploitation des services délégués. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 (NOTRe), les mairies des communes-membres de la CAB n'ont plus à détenir une copie de l'ensemble de ces documents. Lorsqu'une demande de consultation est présentée auprès de la mairie, celle-ci doit en avertir la CAB qui transmettra les documents à la commune concernée, par voie électronique. Ces dispositions s'appliquent uniquement aux communes de 3 500 habitants et plus.

Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a approuvé les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services (RPQS) concernant l'eau, l'assainissement et les déchets (exercice 2023).

A cet égard, l'article D.2224-3 du CGCT précise que dans les communes ayant transféré les compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le (ou les) rapport(s) annuel(s) qu'il aura reçu(s). Cette mesure s'applique à toutes les communes, quel que soit leur seuil de population.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241212-2024\_5\_5-DE



.../...

Les délibérations concernant les RAD et les RPQS 2024 et leurs annexes sont consultables en ligne sur le site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr) rubrique Elus et instances / Conseil Communautaire/ Publication des actes administratifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces mises à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** des rapports annuels RAD/RPQS 2024 (exercice 2023) de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

**Nombre de votants : 33**

**Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, 12 décembre 2024*

**Le secrétaire de séance,  
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire  
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241212-2024\_5\_5-DE



**Affiché le : 16/12/2024**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>